

20 fiches accompagnent le guide.

Elles détaillent des éléments de méthode, explicitent la réglementation et présentent des exemples concrets issus d'études de cas. À chaque fois qu'une fiche permet d'aller plus loin sur un sujet, cela est signalé dans le guide. Des renvois sont également proposés vers d'autres ressources documentaires et outils existant par ailleurs.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Fiche 10

LE DISPOSITIF DE SUIVI ET LES INDICATEURS

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative. Cela permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa mise en œuvre, et si nécessaire de le faire évoluer. L'objectif est double : d'une part, analyser les différentes évolutions observées sur le territoire et le rôle joué par le document d'urbanisme dans ces évolutions, et d'autre part apprécier si les objectifs du document d'urbanisme ont été atteints.

Le cadre réglementaire du suivi et de l'évaluation après approbation

De manière générale, le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application des documents d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 à 9 ans selon le document. Le rapport de présentation doit définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour cette analyse des résultats. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le code précise que le suivi porte notamment sur les effets sur l'environnement « afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. » Il n'y a toutefois pas lieu de définir un dispositif de suivi distinct au titre de l'évaluation environnementale, ces questions participant de l'analyse des résultats globale. Il convient de s'assurer que les incidences mises en évidence par l'évaluation, tant positives que négatives, seront bien suivies.

Pour les SCOT et les PLU, l'analyse des résultats donne lieu à une délibération sur l'opportunité de réviser le document. À défaut, le SCOT devient caduc.

Thématiques et échéances de l'analyse des résultats (et articles du code de l'urbanisme correspondants)

	SCOT	PLU	PLU-D	PLU-H	Carte communale soumise à évaluation environnementale
Thématiques de l'analyse des résultats	Notamment environnement, transports et déplacements, maîtrise de la consommation de l'espace, implantations commerciales (article L. 143-28 CU)	Thématiques visées à l'article L. 101-2 du CU qui précise les objectifs des collectivités publiques en matière d'urbanisme (et couvre donc l'ensemble des champs abordés par le PLU)		Evaluations et calculs prévus à l'article L. 1214-8-1 du code des transports (article L. 153-30 CU)	Objectifs prévus, à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation (article L. 153-28 CU)
Effets sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées (articles R. 143-25(*) SCOT ; R. 153-36(*) PLU ; R. 161-36(*) cartes communales)					
Échéance du suivi (délai maximum à compter de l'approbation ou de la révision)	6 ans (article L. 143-28)	9 ans (article L. 153-27)	9 ans (article L. 153-30)	6 ans (article L. 153-28) 3 ans pour le volet habitat (article L. 153-29)	6 ans (article R. 161-36(**))

Commissariat général au développement durable et Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages - Novembre 2018

- 1 - Le champ d'application de l'évaluation environnementale pour les documents d'urbanisme et leurs procédures d'évolution
- 2 - Le cas par cas
- 3 - La restitution de l'évaluation environnementale dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme et les suites données à l'avis de l'autorité environnementale
- 4 - Le cahier des charges de l'évaluation environnementale
- 5 - La hiérarchie des normes, l'articulation avec les autres plans et programmes
- 6 - L'état initial de l'environnement, la formulation, hiérarchisation et territorialisation des enjeux
- 7 - Les questions à se poser pour l'analyse des incidences
- 8 - Les scénarios au sein de l'évaluation environnementale et l'explication des choix
- 9 - Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation
- 10 - Le dispositif de suivi et les indicateurs
- 11 - L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en présence de sites Natura 2000
- 12 - Les spécificités de l'évaluation environnementale des SCOT
- 13 - Les spécificités de l'évaluation environnementale des PLU
- 14 - Les spécificités de l'évaluation environnementale des PLU tenant lieu de PDU
- 15 - Les spécificités de l'évaluation environnementale des cartes communales
- 16 - L'articulation entre les évaluations des SCOT et PLU ou cartes communales
- 17 - L'articulation entre les évaluations des documents d'urbanisme et celles des projets, notamment dans le cadre des procédures d'évolution
- 18 - Les spécificités des territoires littoraux et de montagne
- 19 - Les spécificités des territoires d'Outre-mer
- 20 - La justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace dans les documents d'urbanisme

Ce guide a été réalisé pour le compte du Commissariat général au développement durable (CGDD) du Ministère de la transition écologique et solidaire et de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales avec un comité de pilotage réunissant le CGDD, la DHUP, des DREAL, MRAe, DDT(M), et la consultation de nombreux partenaires (collectivités, bureaux d'études, agences d'urbanisme, fédération nationale des SCOT, France urbaine, ADCF, CEREMA...).

La réalisation en a été confiée à ADAGE Environnement, avec l'appui de la SGEVI. Il est fondé sur l'analyse d'une vingtaine de démarches d'évaluation environnementale de SCOT, PLU et cartes communales.

Commissariat général au développement durable
 Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable
 Sous-direction de l'intégration des démarches de développement durable dans les politiques publiques (IDPP)
 Tour Séquoia
 92055 La Défense cedex

Retrouver cette publication sur le site :
www.ecologie-solidaire.gouv.fr

Guide pratique de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Une démarche au service de la qualité des documents d'urbanisme

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires. Le fait d'interroger les décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif d'évitement et de prévention des impacts environnementaux, mais aussi de cohérence des choix. À l'échelle d'un SCOT ou d'un PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales.

L'étude d'impact analysera ensuite chaque projet individuellement.

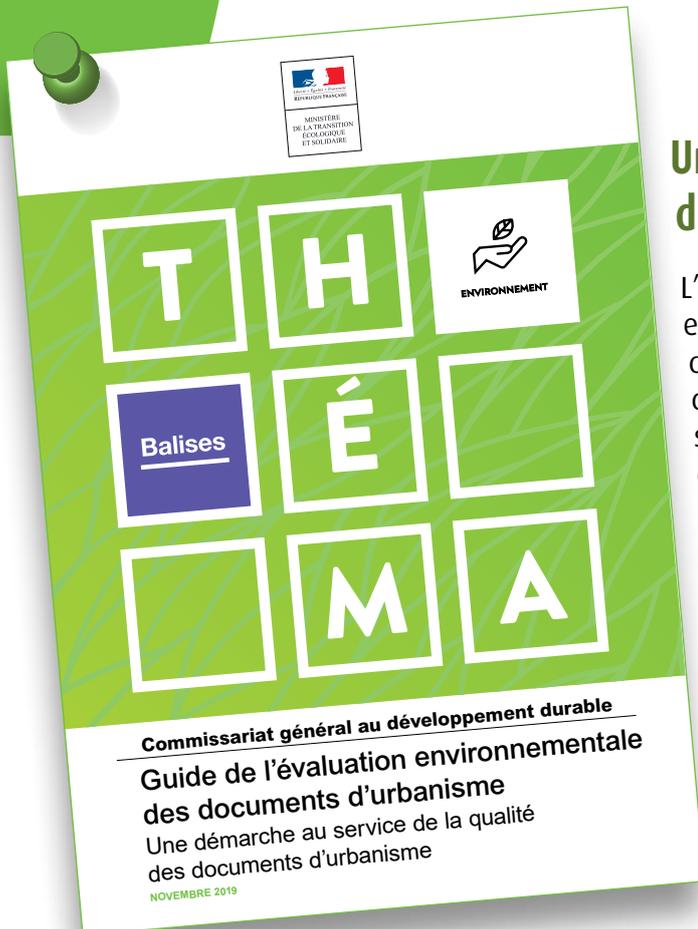
Ce guide donne aux collectivités qui élaborent leur document d'urbanisme et aux acteurs et organismes qui les accompagnent (bureaux d'études, agences d'urbanisme, services de l'Etat...), les éléments pour

comprendre les objectifs et l'intérêt de l'évaluation environnementale, et les clefs pour conduire efficacement cette démarche.

Le guide s'organise en deux parties complétées par un jeu de fiches.

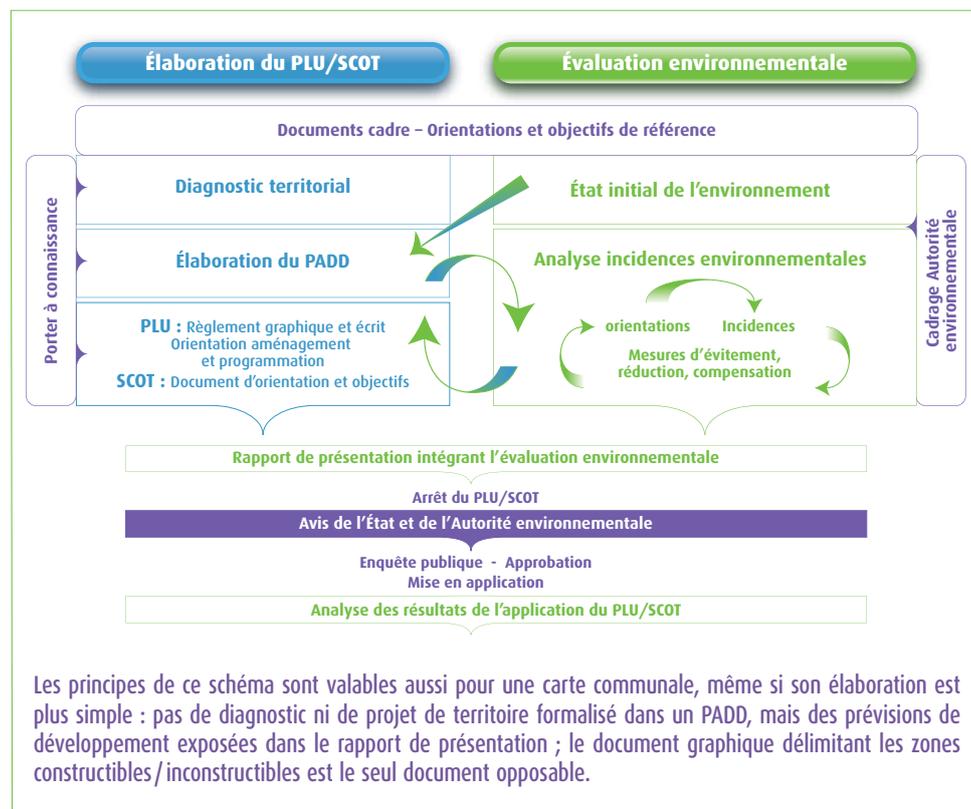
La première partie expose les fondements de l'évaluation environnementale, ses objectifs, principes, ainsi que le rôle des différents acteurs impliqués dans la démarche.

La seconde partie décrypte la conduite d'une évaluation environnementale.



Conduire une évaluation

La démarche d'évaluation environnementale



Ce qu'il faut savoir

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document.

L'évaluation environnementale aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper ses éventuels effets.

C'est un outil pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Organiser la démarche d'évaluation

Le dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés est pour l'évaluation environnementale, comme pour l'élaboration du document d'urbanisme, un facteur clef de réussite. Cela contribue à mettre l'environnement au cœur du processus de décision. La mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) joue un rôle spécifique dans cette démarche.

L'évaluation environnementale peut être réalisée en interne ou confiée à la maîtrise d'œuvre du document d'urbanisme ou à un prestataire spécifique. Quelle que soit la solution retenue, il faut intégrer l'évaluation à la démarche d'élaboration du document d'urbanisme et prendre du recul par rapport à son contenu. Dans tous les cas, il est indispensable que la collectivité s'implique. L'évaluation environnementale est un processus collectif et itératif de construction d'un projet de territoire, ce n'est pas un simple rapport d'étude qu'il faudra annexer au document d'urbanisme final.

Identifier les enjeux environnementaux du territoire

L'état initial de l'environnement conditionne la qualité de la démarche d'évaluation environnementale. En donnant une vision objective des enjeux environnementaux, il contribue à la construction du projet de territoire. En établissant le scénario environnemental de référence, il constitue le référentiel sur lequel doivent s'appuyer les autres temps de l'évaluation (analyse des incidences, de la cohérence externe, préparation du suivi...).

Accompagner l'élaboration du document d'urbanisme

À chaque étape de la construction du document d'urbanisme, l'évaluation environnementale contribue à l'adapter en analysant ses incidences. L'analyse doit s'attacher à apprécier l'importance des incidences potentielles et permettre de comparer des scénarios. L'évaluation doit aussi donner une appréciation des effets cumulés par une lecture transversale et globale du projet de territoire. C'est l'une des plus-values essentielles de l'évaluation environnementale au niveau des documents d'urbanisme, par rapport à l'étude d'impact des projets pris un par un.

Quand faut-il consulter l'autorité environnementale ?

Sauf cas particulier, l'autorité environnementale est la mission régionale de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe). Trois niveaux de consultation sont explicitement envisagés :

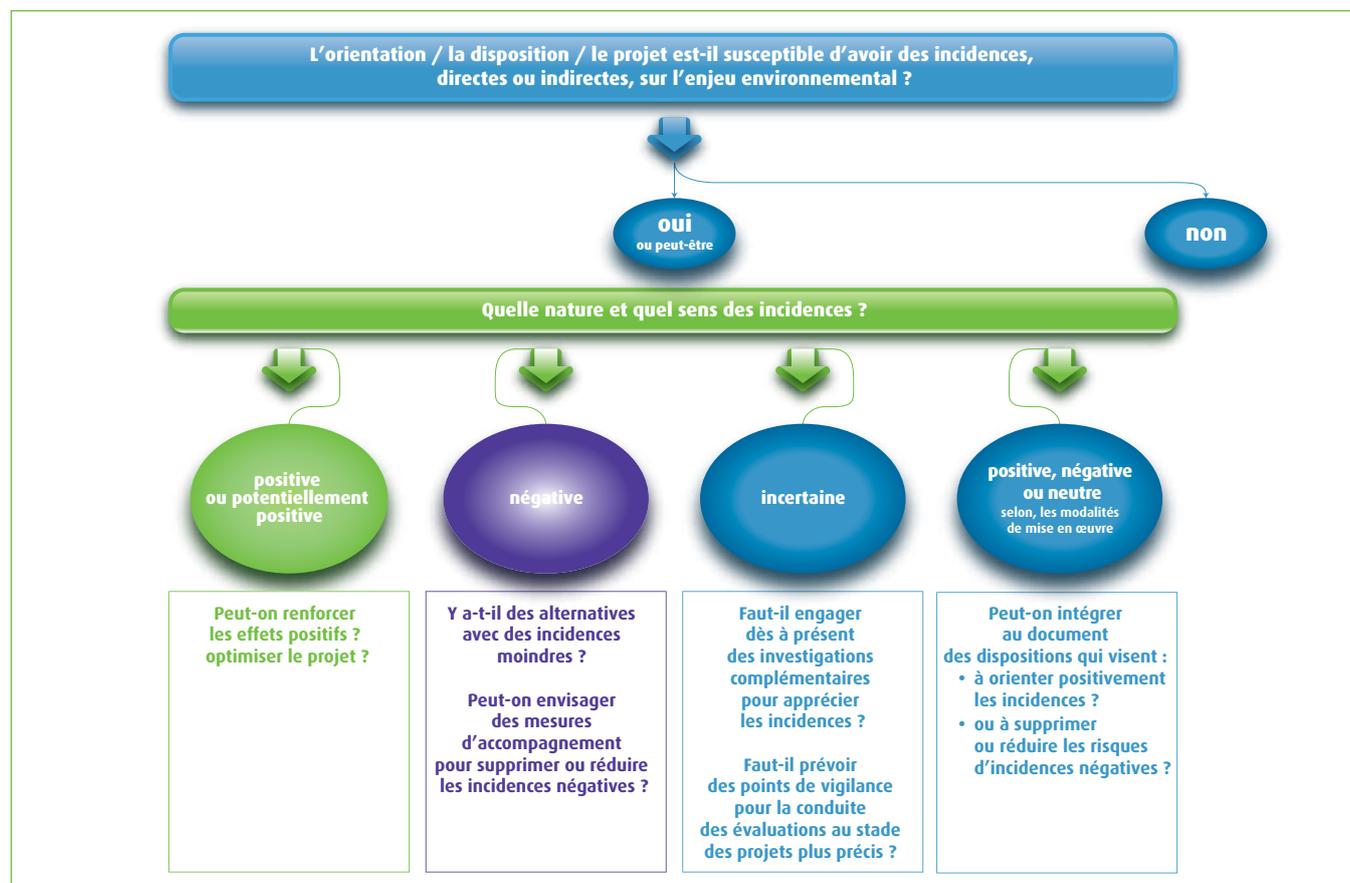
L'examen au cas par cas concerne certains documents d'urbanisme ; son objectif est de ne soumettre à évaluation environnementale que les documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Au cours de l'élaboration du document d'urbanisme la collectivité peut consulter l'autorité environnementale en tant que de besoin sur l'ampleur et le degré de précision des informations que le rapport sur les incidences environnementales doit contenir. C'est le « cadrage préalable » qui est distinct du porter à connaissance.

Enfin, après l'arrêt du document d'urbanisme par la collectivité, l'autorité environnementale émet un avis, distinct de celui des services de l'Etat préparé par la DDT(M).

on environnementale

Principes de questionnement



La démarche progressive d'évaluation environnementale conduit à des ajustements du projet de territoire vers un moindre impact environnemental. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont primordiales à l'échelle de la planification et doivent être transcrites dans les parties prescriptives du document d'urbanisme (DOO dans le SCOT, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation pour le PLU, zonage de la carte communale). C'est la seule garantie de leur réelle mise en oeuvre et de leur efficacité. Le recours à des mesures compensatoires doit être exceptionnel, après vérification qu'il n'y a pas de solution alternative et qu'il n'est pas possible d'éviter ou réduire les impacts. Le document d'urbanisme pourra, dans les conditions et limites précisées dans la fiche 9 annexée au Guide, anticiper les éventuels besoins de compensation de futurs projets et réserver des espaces écologiquement cohérents à cet effet. On parlera de planification ou de territorialisation de la compensation. L'évaluation doit aussi s'assurer de la cohérence de la prise en compte des enjeux environnementaux entre toutes les pièces du document d'urbanisme, du PADD aux parties prescriptives.

Vérifier la cohérence externe

Le rapport de présentation doit décrire l'articulation du document d'urbanisme avec un certain nombre d'autres plans et programmes. Il doit également expliquer les choix retenus au regard « des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ». Il ne s'agit pas d'en faire une simple vérification a posteriori, mais bien d'assurer la cohérence, la complémentarité voire la synergie entre des politiques publiques mises en oeuvre à différentes échelles.

Restituer la démarche d'évaluation et préparer le suivi

L'évaluation environnementale est une démarche qui accompagne l'élaboration du document d'urbanisme. Le rapport de présentation doit expliquer son déroulement, ses apports et ses limites. Il doit être rédigé pour faciliter l'information et la participation du public et comporter un résumé. Il doit exposer les motifs des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement qui s'imposent au territoire et des enjeux locaux. Après son approbation, la mise en oeuvre du document d'urbanisme, et plus particulièrement ses incidences et dispositions en matière d'environnement, devra être suivie puis évaluée. Il s'agira de vérifier les hypothèses émises au cours de l'évaluation et au besoin d'adapter le document et ses modalités d'application en fonction des résultats de ce suivi.